

Direction des Sports
JPB/FSM/SH/MLL

N°284/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec le Centre Hospitalier de Gonesse d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une activité de gymnastique auprès d'enfants suivis à l'Hôpital de Jour Saint-Exupéry.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le projet sportif municipal comporte un axe visant à encourager la pratique d'une activité physique et sportive auprès de publics spécifiques,

Considérant que la pratique d'une activité physique et sportive peut-être un outil d'inclusion sociale,

Considérant le projet d'activité de motricité présenté par un service de l'Hôpital de Jour Saint-Exupéry du Centre Hospitalier de Gonesse, au bénéfice d'enfants suivis par cet établissement,

Considérant que cette activité nécessite la mise à disposition d'un équipement sportif adapté ainsi que l'intervention d'un éducateur sportif diplômé,

Considérant que le partenariat envisagé pour cette action entre la Ville de Gonesse et le Centre Hospitalier de Gonesse a fait l'objet de d'échanges préalables en vue de déterminer le rôle de chacun,

Considérant la proposition de convention de partenariat établie par le Centre Hospitalier de Gonesse.

DECIDE

- **De Signer** avec le Centre Hospitalier de Gonesse – Hôpital de Jour Saint-Exupéry, représenté par Monsieur Jean PINSON, son Directeur, la convention de partenariat, jointe à la présente décision.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 25 août 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme
Et au Logement**

Christian CAURO



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 7 SEP. 2022**

Publié, le : **- 8 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec le Centre Hospitalier de Gonesse d'une convention de

Objet de l'acte : partenariat pour la mise en oeuvre d'une activité de gymnastique
auprès d'enfants suivis à l'Hôpital de Jour Saint-Exupéry.

.....
Date de décision: 25/08/2022

Date de réception de l'accusé 07/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION284

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220825-2022DECISION284-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 284.pdf (99_AI-

095-219502770-20220825-2022DECISION284-AI-1-1_1.pdf)